

**ENQUÊTE EN LIGNE SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION, LES REGISTRES ET LES BASES
DE DONNÉES**

**établie par le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle**

1. Existe-t-il dans votre pays un système juridique officiel, national ou coutumier, prévoyant ou tout au moins concernant l'établissement ou la tenue à jour d'un système d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles, tel que :

- une loi relevant du droit traditionnel de la propriété intellectuelle?
- une loi consacrée à la protection des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles?
- une législation relative à l'accès et au partage des avantages, à la biodiversité, à l'environnement, au patrimoine culturel immatériel, à la recherche financée par des fonds publics, ou à l'alimentation et à l'agriculture?
- des lois et pratiques coutumières?
- une législation relative à la confidentialité, aux secrets d'affaires ou aux renseignements non divulgués? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, notamment le titre de la ou des lois et les dispositions applicables.

Le Guatemala dispose des lois conventionnelles ci-après en matière de propriété intellectuelle :

- Constitution de la République du Guatemala.
- Loi sur la propriété industrielle. Décret n° 57-2000 de la République du Guatemala et ses amendements.
- Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. Décret n° 33-98 du Congrès de la République du Guatemala et ses amendements.

Le Guatemala dispose de lois spécifiques relatives à la protection des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles :

- La Constitution de la République du Guatemala prévoit, à l'article 62, la protection de l'art, du **folklore** et de l'artisanat traditionnel. En outre, le chapitre II, alinéa 3, se rapporte à la protection des **communautés autochtones**.
- Loi sur la protection du patrimoine culturel national. Décret n° 81-98 du Congrès de la République du Guatemala.

La confidentialité/les secrets d'affaires/les renseignements non divulgués sont régis par la loi sur la propriété industrielle, décret n° 57-2000 du Congrès de la République du Guatemala.

2. Votre pays est-il partie à un ou plusieurs instruments juridiques internationaux ou régionaux (tels qu'une convention, un traité ou une déclaration) qui prévoient la création de systèmes d'information pour la protection, la promotion ou la sauvegarde des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles ou la participation à de tels systèmes? Dans l'affirmative, veuillez indiquer de quel instrument juridique international ou régional il s'agit.

Le Guatemala a ratifié diverses conventions internationales relatives à la protection des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles :

- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (décret n° 25-2006 du Congrès de la République du Guatemala);
- Convention sur la diversité biologique (décret n° 5-95 du Congrès de la République du Guatemala);
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation selon la Convention sur la diversité biologique;
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- Traité de la FAO (décret n° 86-2005 du Congrès de la République du Guatemala);
- Convention n° 169 sur les peuples autochtones et tribaux (décret n° 9-96 du Congrès de la République du Guatemala);
- Accord centraméricain sur l'accès aux ressources génétiques et biochimiques et la protection des savoirs traditionnels connexes.

3. Dans votre pays, existe-t-il un ou plusieurs systèmes d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles (en rapport ou non avec la propriété intellectuelle)? Dans l'affirmative, veuillez décrire le ou les systèmes d'information en question.

Au Guatemala, il existe des institutions nationales préservant les informations relatives aux **ressources génétiques, aux savoirs traditionnels ou aux expressions culturelles traditionnelles** :

- Centre d'études sur le folklore de l'Université de San Carlos de Guatemala – **CEFOL**

- Centre d'études sur la conservation de l'Université de San Carlos de Guatemala – **CECON**
- Conseil national des zones protégées – **CONAP**
- Centre d'appui à la décentralisation culturelle – **ADESCA**

Certains musées préservent également les informations relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles guatémaltèques, tels que :

- Musée national d'histoire naturelle
- Musée national d'art moderne Carlos Mérida
- Musée du costume autochtone d'Ixchel

Les questions suivantes concernent les systèmes d'information dont l'objectif ou la fonction entretient un rapport avec la propriété intellectuelle.

4. Quels sont les objectifs liés à la propriété intellectuelle visés à travers ce ou ces systèmes d'information?

Les systèmes d'information des différentes institutions n'ont pas de rapport avec les objectifs liés à la propriété intellectuelle.

5. Quels types d'informations ce système d'information regroupe-t-il, y compris les catégories d'informations pouvant être sensibles telles que les savoirs traditionnels sacrés ou secrets, ou les expressions culturelles traditionnelles sacrées ou secrètes?

Les informations contenues dans ces systèmes sont liées aux objectifs des institutions et non à la propriété intellectuelle.

6. Quels rôles jouent les différentes parties prenantes dans la création du ou des systèmes d'information :

- qui décrit et fixe les ressources génétiques?
- qui consigne par écrit, filme, enregistre, traduit et compile les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles?
- qui administre le ou les systèmes d'information, la ou les bases de données ou le ou les registres?
- qui peut ajouter de nouvelles entrées ou de nouveaux enregistrements?
- quel rôle les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales le cas échéant, jouent-ils?

Ce sont les institutions elles-mêmes qui se chargent de recueillir, cataloguer, gérer et mettre en conformité leurs bases de données à leurs propres fins.

7. Quels principes et modalités régissent l'accès aux informations pertinentes :

- qui a le contrôle du système d'information?
- qui est autorisé à accéder au contenu?
- existe-t-il plusieurs niveaux d'accès à différentes catégories de contenu?

Chacune des institutions liées à la thématique contrôle les systèmes d'information et établit et met à disposition le contenu de ces systèmes. En général, les informations sont publiques, par conséquent toute personne intéressée peut en demander l'accès.

8. De quelle manière les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales, prennent-ils part à l'établissement, au fonctionnement et à la gestion du ou des systèmes d'information, et quels sont leurs droits à cet égard?

S.o.

9. Quel est l'effet juridique de l'inclusion de ressources génétiques, de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles, selon le cas, dans le système d'information? Par exemple, établit-elle des droits de propriété intellectuelle?

La question est régie par des instruments juridiques qui obligent à respecter les droits liés à l'inclusion de ressources génétiques, de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles en termes d'accès et de reconnaissance. Chacun d'eux régit l'interconnexion entre ces éléments et le caractère contraignant de l'utilisation et du respect de la propriété intellectuelle.

10. De quelle manière les litiges sont-ils réglés (par exemple, les revendications concurrentes de plusieurs communautés sur un ensemble donné de ressources génétiques, de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles)? Quel traitement est réservé aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels ou aux expressions culturelles traditionnelles transfrontières?

S.o.

11. Existe-t-il des normes d'interopérabilité entre les systèmes d'information existants dans votre pays et d'autres systèmes ou services d'information? Ces normes d'interopérabilité concernent-elles : i) les formats de données (par exemple, XML, champs de données, etc.); ii) les données relatives au contenu (par exemple, description, fonction, utilisation technique des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles); iii) les métadonnées relatives aux droits (par exemple, titulaire du droit, objet, date de fixation, etc.); ou iv) les structures des systèmes et services d'information (par exemple, API, etc.)?

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces normes.

12. Souhaitez-vous donner d'autres points de vue ou données d'expérience concernant la création, le fonctionnement et la gestion de systèmes d'information?

S.o.

13. Avez-vous des suggestions concernant les travaux qui pourraient être menés sous les auspices de l'IGC ou par le Secrétariat de l'OMPI sur ces questions?

Il est fondamental de générer des mécanismes pour encourager les pays membres de l'OMPI à sensibiliser les intéressés sur les besoins des communautés locales et des peuples autochtones. En d'autres termes, c'est aux communautés dûment organisées elles-mêmes que doit revenir la possibilité de participer directement aux débats et de présenter leurs propres propositions. Il est également important de créer des programmes relatifs à l'administration et à la gestion de ces thèmes. Pour le Guatemala, pays jouissant d'une grande diversité à cet égard et riche en savoirs et expressions culturelles, il est crucial de disposer d'instruments juridiques garantissant la protection et la distribution équitable des ressources tirées de l'utilisation de ces richesses.